

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 320-2013
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2013.1550

Déposée le: 25.11.2013

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Hügli (Biel/Bienne, PS) (porte-parole)

Cosignataires: 28

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 503/2014 du 23 avril 2014
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Conséquences de la réforme II de l'imposition des entreprises

Le Conseil-exécutif est chargé de présenter un rapport sur les pertes de recettes fiscales ayant résulté pour le canton de Berne de la réforme II de l'imposition des entreprises.

Le rapport établira la comparaison entre la situation d'avant la réforme et celle qui a suivi l'entrée en vigueur des différents éléments de la réforme II de l'imposition des entreprises (imposition partielle des dividendes, élargissement de la déduction pour participation, imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital, introduction du principe de l'apport en capital etc.). Il fera état séparément, par mesure et par année fiscale, des pertes fiscales qui en ont résulté.

Développement

Les mesures prévues dans la réforme II de l'imposition des entreprises sont entrées en vigueur, et il est déjà question d'une réforme III. Autant dire qu'il est temps de faire le bilan des effets de la dernière réforme. Surtout qu'avant même la votation et après, les spéculations allaient bon train sur les conséquences financières négatives de la réforme pour la Confédération et les cantons. Le rapport sera l'occasion de présenter enfin les chiffres réels à cet égard.

Réponse du Conseil-exécutif

La conseillère nationale Badran avait présenté une requête similaire au Conseil fédéral en 2012 ([12.3481](#)). Dans sa réponse du 29 août 2012, le Conseil fédéral s'était déclaré favorable à l'établissement d'un rapport sur le sujet, en dépit des difficultés qu'allait présenter la collecte des données. Contre l'avis du Conseil fédéral, le parlement fédéral avait finalement rejeté ce postulat le 14 décembre 2012. Il avait appris que des estimations de la baisse des rentrées fiscales due à l'instauration du principe de l'apport de capital (PAC) avaient été communiquées à diverses occasions (cf. réponse du Conseil fédéral du 10 décembre 2012 à la question de la conseillère nationale Leutenegger Oberholzer; [12.5506](#)) et avait en conséquence décidé de ne pas approfondir les calculs.

A l'époque, le parlement fédéral se souciait avant tout d'examiner l'opportunité d'adapter le PAC. Dans sa réponse aux motions Levrat ([11.3189](#)) et Leutenegger Oberholzer ([11.3199](#)), le Conseil fédéral avait annoncé dès avril 2011 qu'il allait rechercher des moyens de limiter le recul des rentrées fiscales du côté du droit des sociétés et du droit fiscal. En novembre 2012, il avait également recommandé l'adoption d'une motion de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats ([12.3972](#)). Celle-ci ne revenait pas sur le principe de l'apport de capital, mais demandait que le recul des rentrées fiscales soit compensé soit par le biais d'une loi spécifique, soit dans le cadre de la troisième réforme de l'imposition des entreprises.

Le parlement fédéral a finalement rejeté l'ensemble de ces interventions parlementaires, au principal motif que le recul des rentrées fiscales n'avait pas été aussi important qu'on l'avait craint et qu'il était contrebalancé par des rentrées fiscales du même ordre.

Economiesuisse a publié une synthèse des retombées financières de la deuxième réforme de l'imposition des entreprises dans une fiche d'information PAC¹. Suite aux décisions prises par le parlement fédéral en mars 2013, economiesuisse indiquait : « D'après des spécialistes, quinze grandes sociétés internationales au moins ont implanté leur siège en Suisse depuis 2008. Celles-ci ne seraient pas venues sans le PAC. Les effets du PAC sur la place économique ont été sous-estimés avant son introduction. Inattaquable au niveau international, ce principe s'est révélé être un atout de taille pour attirer des groupes mondiaux à forte intensité de capitaux. L'implantation de nouvelles entreprises a créé des emplois et augmenté le substrat fiscal. D'après des estimations, les recettes supplémentaires à court terme pourraient atteindre 100 voire 150 millions de francs par an. Et à long terme, on peut s'attendre à une augmentation des recettes fiscales de l'ordre de 400 millions de francs et à la poursuite des créations d'emplois. »²

Dans le canton de Berne, l'évolution du produit des impôts cantonaux et communaux des personnes physiques et des personnes morales montre que les rentrées fiscales n'ont **pas reculé** non plus, contrairement à ce que l'on avait craint.

Le produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et celui de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales a plutôt **progressé** ces dernières années. La baisse du produit de l'impôt sur le capital en 2011 est la conséquence (prévue) de l'imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital. Le recul du produit de l'impôt sur la fortune en 2011 est la conséquence (également prévue) de la baisse du barème d'imposition et des adaptations apportées au frein à l'impôt sur la fortune.

¹ [Faktenblatt Kapitaleinlageprinzip](#) du 25.02.2013 (fiche d'information sur le principe de l'apport de capital; uniquement en allemand)

² Cf. [compte rendu de la 3^e session du printemps 2013](#) d'economiesuisse, du 25 mars 2013

Produit fiscal cantonal en millions de francs (au 12.03.2014)

	2008	2009	2010	2011	2012
Personnes physiques					
Impôt sur le revenu	2 956,88	3 104,49	3 163,56	3 174,90	3 100,60
Impôt sur la fortune	318,50	326,16	327,08	297,25	291,11
Personnes morales					
Impôt sur le bénéfice	408,21	457,25	439,03	444,66	504,72
Impôt sur le capital	36,02	38,91	39,64	16,41	15,87

Ces chiffres confirment dans l'ensemble le montant du recul des rentrées fiscales qui avait été estimé dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts, arrêtée le 23 mars 2010.

En conséquence, le Conseil-exécutif ne voit pour le moment aucune nécessité de refaire des calculs à l'échelon cantonal, d'autant que les ressources humaines de l'Intendance des impôts sont limitées.

Le Conseil-exécutif propose donc le rejet de cette motion.

Au Grand Conseil